

Commune de SARDENT
Arrêté n° 2025/08 en date du 31/01/2025

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 50
du PR 33+162 au PR 33+200
sur le territoire de la Commune de SARDENT**

Le Maire de la Commune de SARDENT

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-162 du 09 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de l'entreprise ABF Couverture, domiciliée 10 rue Ferdinand Villard 23000 SAINT-CHRISTOPHE, représentée par Monsieur BLONDET Frédéric, en date du 29 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse formulée par l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF représentée par Monsieur Jacques JAMILLOUX en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de couverture, d'installation d'un échafaudage et de la présence d'un engin élévateur sur la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 50 du PR 33+162 au PR 33+200 dans l'agglomération de SARDENT pour la période du 3 février 2025 au 17 février 2025.

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de SARDENT.

ARRÊTE

Article 1er

Dans l'agglomération de SARDENT, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 50 du PR 33 + 162 au PR 33 + 200 sur le territoire de la Commune de SARDENT du lundi 3 février 2025 au lundi 17 février 2025.

Article 2

La circulation de la RD n° 50 sera déviée comme suit :

S'agissant des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) d'un P.T.A.C. inférieur à 19 tonnes :

A partir du PR 33 + 200 ;

- par la RD n° 50 traversant l'agglomération de SARDENT jusqu'au carrefour avec la RD n° 941 ;
- par la RD n° 941 jusqu'au carrefour avec la RD 34a3 ;
- par la RD n° 34a3 traversant l'agglomération de SARDENT jusqu'au carrefour avec la RD n° 50 ;
- par la RD n° 50 jusqu'au PR 33 + 162 ;

dans les deux sens de circulation.

S'agissant des poids lourds (PL) d'un P.T.A.C. supérieur à 19 tonnes :

A partir du PR 33 + 200 ;

- par la RD n° 50 traversant l'agglomération de SARDENT jusqu'au carrefour avec la RD n° 941 ;
- par la RD n° 941 jusqu'au carrefour avec la RD n° 60 du lieu-dit Marque ;
- par la RD n° 60 traversant le lieu-dit Marque jusqu'au carrefour avec la RD n° 10 ;
- par la RD n° 10 jusqu'au carrefour avec la RD n° 940a1 au monument de Combeauvert ;
- par la RD n° 940a1 jusqu'au carrefour avec la RD n° 50 au lieu-dit La Croix Monclavie ;
- par la RD n° 50 à partir du lieu-dit La Croix Monclavie jusqu'au PR 33 + 162 ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

Les véhicules assurant un transport scolaire devront emprunter le tracé de la déviation VL énoncée à l'article 2.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABF Couverture, domiciliée 10 rue Ferdinand Villard 23000 SAINT-CHRISTOPHE, représentée par Monsieur BLONDET Frédéric, sous le contrôle de la commune de SARDENT.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABF Couverture, 10 rue Ferdinand Villard 23000 SAINT-CHRISTOPHE, représentée par Monsieur BLONDET Frédéric, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire de la Commune de SARDENT, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À SARDENT, le 31 janvier 2025

Le Maire, Thierry GAILLARD



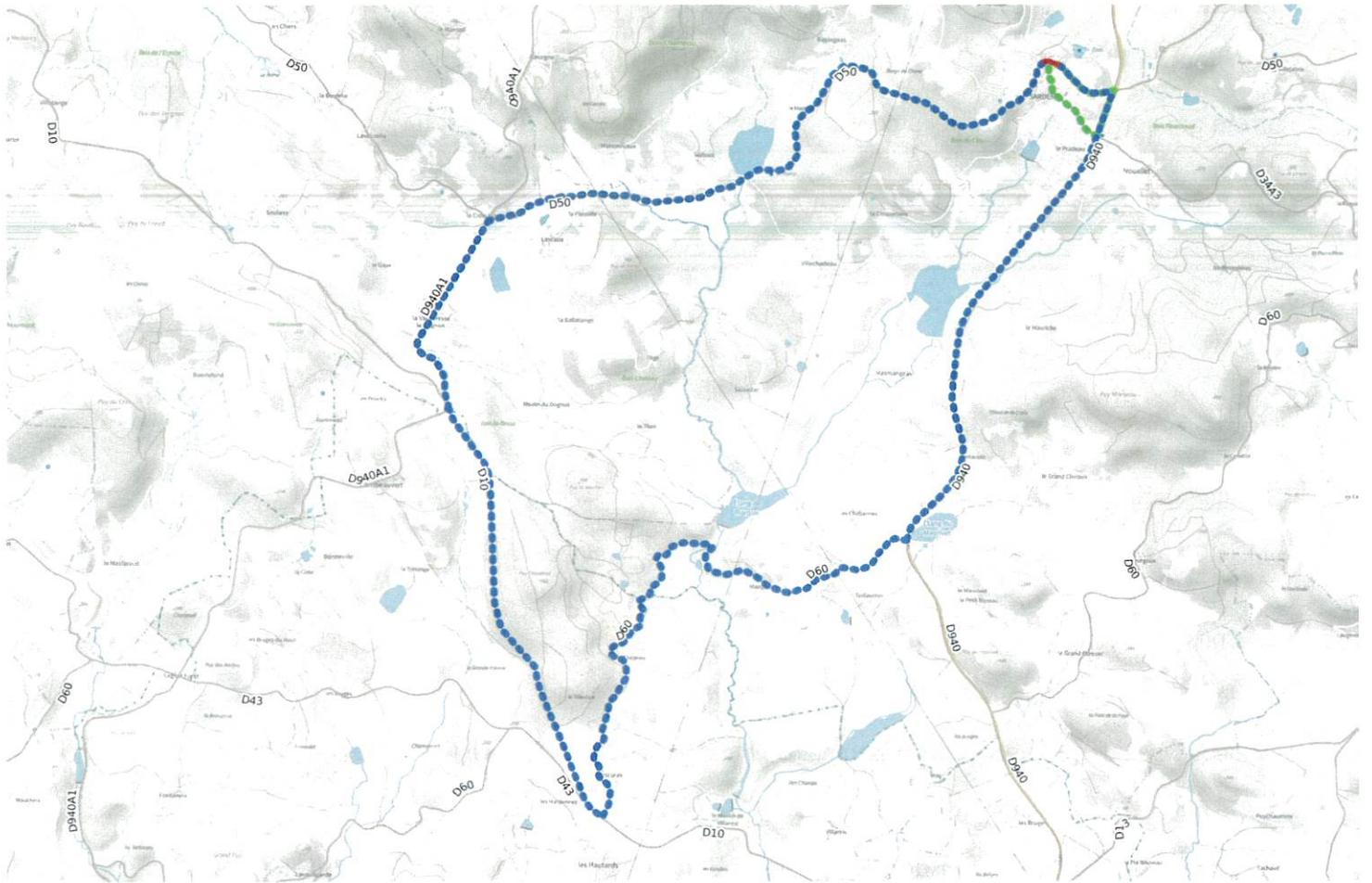
Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise ABF Couverture, 10 rue Ferdinand Villard 23000 SAINT-CHRISTOPHE,
abf.couverture@live.fr 1 ex.
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr) 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	0	5	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.



■ Déviation VL ■

■ Déviation PL ■